



Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5^{ème} rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

AFRIQUE DU SUD

	POPULATION 56,7 millions		PIB PAR HABITANT 6 160,7 USD
	RÉGIME POLITIQUE Régime parlementaire		INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN 119 ^e rang sur 187 pays
	INDICE D'INÉGALITÉ DE GENRE 90 ^e rang sur 147 pays		INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 51 ^e rang sur 180 pays

L'Afrique du Sud est un pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes du trafic à des fins d'exploitation sexuelle (US Department of State, juin 2018). La prostitution et le trafic de personnes à des fins d'exploitation sexuelle sont réglementés par trois lois en Afrique du Sud. Le *Sexual Offences Act 23 of 1957* condamne toutes les activités liées à la tenue d'un établissement de prostitution, le proxénétisme et la prostitution. Le *Criminal Procedure Act 51 of 1977* a établi la pénalisation du racolage. Enfin, le *Criminal Law (Sexual Offences and Related Matters) Amendment Act 32 of 2007* a entraîné la criminalisation de l'achat d'actes sexuels tarifés et du trafic des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Il a également institué des condamnations spécifiques concernant l'exploitation sexuelle des enfants (prostitution, proxénétisme, établissements de prostitution, pornographie et tourisme sexuel). Afin de se mettre en conformité avec les engagements internationaux de l'Afrique du Sud

concernant la lutte contre la traite des êtres humains, le Président Jacob Zuma a signé le *Prevention and Combating of Trafficking in Persons Act (PACOTIP)* en juillet 2013, entré en vigueur le 9 août 2015 (*Regulation Gazettes*, 7 août 2015).

En mai 2017, la *South African Law Reform Commission (SALRC)* a publié le *Project 107 (Sexual Offences: Adult Prostitution)* de juin 2015. Le rapport constate que la loi de 2007 ne permet pas de lutter efficacement contre les violences faites aux femmes. Il fait également ressortir qu'il n'y a pas de politique nationale en matière de prostitution, ni de dispositions d'aide pour les personnes voulant quitter la prostitution. Dans ses recommandations, la commission reconnaît que c'est une illusion de penser que la prostitution est une affaire de choix et que ce mythe ne sert que les intérêts des clients et des proxénètes. Le texte est d'autant plus novateur qu'il met en avant le fait que prostitution, abus sexuels et harcèlement sont des synonymes. La

Commission se positionne en faveur du *Nordic Model* et propose même un avant-projet de loi criminalisant l'exploitation de la prostitution et l'achat d'actes sexuels, mais décriminalisant les personnes prostituées (South African Law Reform Commission, juin 2015). En décembre 2017, l'*African National Congress* (ANC) a appelé à l'instauration d'un débat national sur la prostitution dans le texte final de l'ANC *54th National Conference Report and Resolutions* : « Les appels à la décriminalisation du travail sexuel doivent être soumis à un débat et un engagement(...) avec les diverses parties prenantes concernées(...). Les travailleurs(es) du sexe doivent être protégé(e)s » (ANC, décembre 2017).

L'immense majorité des personnes prostituées en Afrique du Sud exerce dans la rue et court le risque de subir des violences de la part des clients et de la police. L'épidémie de VIH/Sida touche fortement la population prostituée, le pays connaissant la plus forte épidémie au monde (UNAIDS, 2016). La prostitution des enfants est également inquiétante. Elle est en partie due à l'industrie du tourisme sexuel et à la vulnérabilité des enfants orphelins à cause de la pandémie de VIH/Sida. Les hauts niveaux de pauvreté, de chômage et d'inégalités participent également à la prostitution des mineurs. Les touristes sexuels viennent d'Afrique du Sud, du Nigeria, d'Europe et des États-Unis. Alors que le pays effectue des progrès dans son combat contre le trafic sexuel, il reste beaucoup à faire quant à l'aide aux victimes de la traite et de la prostitution.

Législation en vigueur

La loi actuelle en Afrique du Sud criminalise tous les aspects de la prostitution. C'est cependant la personne prostituée qui en porte le réel poids, les proxénètes et les

clients étant rarement poursuivis, en raison de la corruption et d'une certaine tolérance de la police envers leurs activités. La situation pourrait cependant changer suite à la publication du rapport de la SALRC et de l'annonce de l'ANC. Le rapport présente deux propositions de loi dans ses conclusions, offrant une alternative pour changer le cadre législatif de la prostitution.

La première décriminalise les personnes prostituées, tout en criminalisant les autres acteurs (proxénètes et clients), comme c'est le cas dans le *Nordic Model*. La deuxième consiste en une criminalisation totale, c'est-à-dire le maintien de la législation actuelle, mais en fournissant des services d'aide et de réinsertion aux personnes souhaitant quitter la prostitution (*South African Law Reform Commission*, juin 2015). Certains groupes, tels le *Sex workers Education and Advocacy Taskforce* (SWEAT), ont rejeté le rapport puisqu'il ne proposait pas une décriminalisation totale de la prostitution. D'autres, comme *Embrace Dignity*, soutiennent le rapport pour ses conclusions en faveur d'un abolitionnisme renforcé. L'option législative en faveur du *Nordic Model* apporte une solution plus efficace et humaine dans la mesure où elle vise la demande en criminalisant l'achat d'actes sexuels, le proxénétisme et la gestion d'un bordel, tout en décriminalisant les personnes prostituées.

Il est essentiel que le législateur et le gouvernement reconnaissent les conséquences néfastes de la prostitution et s'attaquent aux racines du phénomène, en travaillant par exemple au maintien des jeunes filles dans l'enseignement. Le gouvernement a adopté un plan de développement national dans le but d'éliminer la pauvreté et de réduire les inégalités d'ici 2030 (*National Planning Commission*, 15 août 2012), ce qui

permettrait de réduire significativement les causes de la prostitution.

Les lois actuelles sur la traite sont suffisamment contraignantes, avec des condamnations pouvant aller jusqu'à la prison à perpétuité. Mais la corruption limite leur application et réduit significativement le nombre d'arrestations et de poursuites de trafiquants (US Department of State, juin 2017).

Situation des personnes prostituées

Selon une étude de 2015, il y aurait entre 131 000 et 182 000 personnes prostituées en Afrique du Sud (*AIDS and Behavior*, 13 janvier 2015). Les hommes et les personnes transgenres prostitués représentent entre 4 et 5 % de la population (*Women's Legal Centre*, avril 2016). Les victimes de prostitution sont majoritairement sud-africaines, mais également originaires des pays africains voisins (Nigeria, Zimbabwe et Mozambique) qui arrivent avec un statut de migrant ou de réfugié. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de se retrouver sans emploi, ce qui les rend d'autant plus vulnérables à l'exploitation dans la prostitution (Fondation Scelles, 2016).

En se fondant sur le nombre de personnes prostituées ayant demandé une assistance légale entre 2011 et 2015, il est possible de considérer que la majorité des personnes prostituées exercent leur activité dans la rue (*Women's Legal Centre*, avril 2016). La prostitution les expose au harcèlement, à la violence et au meurtre, que ce soit par la police, les clients ou le reste de la population. En 2013, Zwelethu Mthethwa, célèbre peintre sud-africain, a assassiné une personne prostituée (*Daily Maverick*, 16 mars 2017). Il a été condamné à 18 ans de prison en juin 2017 (*City Press*, 7 juin 2017). Cette affaire illustre la violence dans laquelle vivent les

personnes prostituées. En raison de la stigmatisation de la prostitution en Afrique du Sud, mais aussi de l'ignorance du phénomène, les personnes prostituées subissent régulièrement des insultes de la part des passants. Elles ont également un important risque de dépendance à la toxicomanie, soit parce que les proxénètes les forcent à se droguer, soit parce que ces substances les aident à supporter leurs conditions d'exploitation.

Le problème de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle qui fait de nombreuses victimes thaïlandaises, chinoises, brésiliennes et de l'est de l'Europe exploitées dans les grandes villes, se pose également (US Department of State, juin 2018). Des rapports font également état d'importants trafics d'enfants en provenance d'autres pays d'Afrique, mais aussi de jeunes filles de 14 ans vendues à des bordels ou réduites à l'esclavage sexuel (*Tanzania Daily News*, 25 juin 2017).

Harcèlement policier

Les personnes prostituées déclarent que l'un des aspects les plus difficiles de leur vie est le harcèlement et les abus qu'elles subissent de la part de la police (*Women's Legal Centre*, avril 2016). Les personnes transgenres et les personnes prostituées étrangères, particulièrement stigmatisées, sont les plus exposées.

La police contrôle régulièrement des personnes prostituées dans les rues, les arrête ou les retient au poste de police. 70 % d'entre elles ont déclaré qu'on les avait privées de leur droit de téléphoner ou de recevoir une visite et 50 % d'entre elles n'avaient reçu ni nourriture, ni eau durant la garde à vue (*Women's Legal Centre*, avril 2016). Des femmes ont également déclaré qu'elles avaient eu des relations sexuelles forcées avec un policier ou qu'elles avaient

dû payer un pot-de-vin afin d'être relâchées. Des rapports signalent des cas de femmes violées et agressées sexuellement par des policiers. Même lorsque les femmes ne sont pas arrêtées, la police confisque les préservatifs ou le traitement antirétroviral du VIH/Sida, arguant que ce sont des preuves de pratique prostitutionnelle. Les policiers interpellent souvent les personnes prostituées et les emmènent loin du lieu où elles se trouvaient, pour les obliger à rentrer à pied, les exposant ainsi à de graves dangers. Ces pratiques sont illégales et les policiers retirent leur insigne afin de ne pas être dénoncés aux autorités. Mais le plus souvent, ils se contentent d'insulter les personnes prostituées dans les rues.

En raison de ces abus, les femmes quittent leur communauté lorsqu'elles sont prostituées. Elles ne veulent pas subir le mépris, le rejet et l'exclusion sociale de la part de leurs voisins, famille et institution religieuse. Ce problème est accentué par le fait que les policiers prennent illégalement des photos lors des gardes à vue, qu'ils se partagent entre eux. De ce fait, les policiers membres de la communauté, peuvent identifier les personnes prostituées et les harceler dans leur vie quotidienne (*Women's Legal Centre*, avril 2016).

Les personnes prostituées n'ont aucun moyen de porter plainte contre la police pour les abus qu'elles subissent, ni contre les violences perpétrées par les clients. Si elles se rendent au poste de police afin de signaler une agression sexuelle ou physique, elles ne seront généralement pas prises au sérieux. Les forces de police leur diront que ce ne sont que les conséquences de la prostitution et celles qui recherchent de l'aide auprès de la police déclarent souvent que l'expérience était traumatisante. Le fait que les personnes

prostituées se heurtent aux insultes des policiers et qu'elles ne sont pas prises au sérieux quand elles dénoncent les agressions, les dissuadent de se rendre à la police, même si elles se trouvent dans une situation très dangereuse (*Women's Legal Centre*, avril 2016).

De même, les personnes victimes du trafic sexuel ont peur de porter plainte contre leur trafiquant parce qu'elles savent qu'elles seront très probablement considérées comme des prostituées et peut-être incriminées. Les pratiques de la police entravent les efforts pour combattre le trafic et aider les personnes prostituées. La police a besoin d'instructions claires de la part du *National Commissioner of Police* pour savoir comment traiter ces cas et quelles actions entreprendre contre les policiers qui abusent des personnes prostituées.

VIH/Sida

L'Afrique du Sud a le taux de VIH/Sida le plus élevé du monde, avec 18,8 % de personnes entre 15 et 49 ans infectées par le virus (ONUSida, 2017). Le pourcentage de personnes prostituées contaminées par le VIH/Sida est estimé à 57,7 % (ONUSida, 2017). Une étude a révélé que 71 % des femmes prostituées de Johannesburg sont porteuses du virus, 40 % dans la ville du Cap et 54 % à Durban. Les personnes de moins de 25 ans ont un taux d'infection plus élevé que les personnes plus âgées, ce qui est en partie dû au fait qu'elles connaissent moins les dangers ou les méthodes efficaces de prévention (SANAC, 2016). L'ONUSida estime que 86 % des personnes prostituées utilisent un préservatif, ce nombre étant encore trop faible au regard de l'épidémie de VIH/Sida (ONUSida, 2017).

La question majeure pour les personnes prostituées contaminées est celle de l'accès

aux soins. Lorsqu'elles se rendent dans une clinique pour recevoir un traitement ou subir un test, elles sont souvent dénigrées, il leur est donc difficile d'obtenir les soins dont elles ont besoin. La stigmatisation qui les entoure et les médiocres soins qu'elles reçoivent dans les hôpitaux les dissuadent de se faire soigner aussi souvent qu'il le faudrait. Le *South African National AIDS Council (SANAC)* a produit en 2016 le *South African National Sex Worker HIV Plan, 2016-2019*, avec le Président Cyril Ramaphosa (alors député) afin d'assurer un accès équitable aux soins et services légaux pour les personnes prostituées (ONUSida, 2016). L'ONG SWEAT a ouvert une clinique qui offre des services et des soins exclusivement réservés aux personnes prostituées. Ces actions constituent une étape importante dans l'accès aux soins de la population la plus vulnérable à l'épidémie de VIH/Sida. Mais de nombreux clients refusent d'utiliser un préservatif ou paient davantage pour obtenir une relation non protégée, ce qui entraîne un risque de contamination au VIH/Sida de la population qui pourrait avoir des relations avec les personnes prostituées et les clients (SANAC, 2016). Dans certaines régions du pays, la population pense qu'une relation sexuelle avec une vierge peut guérir de la maladie, ce qui a entraîné de nombreux viols d'enfants et des mariages forcés de mineurs (*AIDS Foundation South Africa*, 2018). Des actions de sensibilisation doivent être menées pour dénoncer ces aberrations et informer des réalités concernant le VIH/Sida.

Le pays a le plus vaste programme de traitement au monde, 61 % des personnes contaminées reçoivent un traitement antirétroviral et 23 % des personnes prostituées contaminées sont sous traitement (ONUSida, 2017). Cela représente un énorme effort pour le budget de la santé du pays, ce qui pousse le gouvernement à

prêter une attention très particulière à la prévention sanitaire.

La prostitution des enfants

Il y aurait environ 45 000 enfants prostitués en Afrique du Sud (*Daily Maverick*, 16 mars 2017). 63 % des enfants sud-africains vivent sous le seuil de pauvreté, les exposant à un important risque d'exploitation sexuelle (*UNICEF South Africa Media Centre*, 22 novembre 2016). Les orphelins et les enfants des familles monoparentales sont les plus vulnérables. Le tourisme sexuel frappe fortement les enfants sud-africains. La plupart des touristes sexuels viennent d'Europe et des États-Unis, mais la majorité des auteurs de délits sexuels sur des enfants est d'origine sud-africaine. À cause du taux élevé de pauvreté, les parents acceptent parfois de vendre leurs enfants à des personnes s'avérant être des proxénètes ou des trafiquants qui obligent les enfants à se prostituer. Certains proxénètes donnent 2 000 à 3 000 rands (ZAR) (126 à 189 EUR) à une communauté, en faisant croire qu'ils veulent les aider. La communauté, croyant sauver certains enfants de la misère environnante, va même en confier certains à ces criminels. Des policiers et des douaniers sont souvent complices de ces crimes, laissant les enfants passer la frontière illégalement en l'échange d'un pot-de-vin, permettant aux bordels de mener leurs activités, ou ne donnant pas suite aux plaintes.

Les réseaux sociaux ont facilité l'exploitation sexuelle des mineurs. Des annonces en ligne pour des emplois de mannequin ou des biens matériels piègent les mineurs dans la prostitution et les réseaux de tourisme sexuel (*Fair Trade Tourism, Defence for Children-ECPAT Netherlands*, mai 2015). Ces réseaux sociaux permettent également aux clients

d'accéder plus rapidement aux services en ligne, faisant ainsi de la prostitution des enfants une entreprise plus lucrative qu'elle ne l'était auparavant.

Progrès et recommandations

Malgré les efforts du gouvernement sud-africain contre le trafic sexuel, le problème ne cesse de s'aggraver et il reste beaucoup à faire pour mieux protéger ceux qui risquent le plus d'en être victimes, à savoir les femmes et les enfants. La *National Human Trafficking Resource Line*, une hotline dédiée à l'assistance aux victimes de la traite, a été créée en 2016 en collaboration avec l'ONG *A21 Campaign*. Elle aide les personnes victimes du trafic sexuel en leur évitant les contacts avec la police (US Department of State, juin 2017). Le gouvernement a engagé des poursuites contre 23 trafiquants présumés en 2017 (6 en 2016) et condamné 8 trafiquants (11 en 2016) (US Department of State, juin 2018). Le fait que le gouvernement n'ait pas alloué les fonds suffisants pour le renforcement de la PACOTIP pourrait être un facteur contribuant au faible nombre de poursuites (US Department of State, juin 2017). De plus, le gouvernement s'est peu attaqué aux grands syndicats criminels internationaux, qui opèrent dans les grandes villes (US Department of State, juin 2017). 390 victimes de traite ont été prises en charge dans des centres gouvernementaux pour recevoir des soins en 2017 (contre 220 en 2016 et 103 en 2015). Le gouvernement contribue également au financement de 14 centres d'accueil et 17 logements sécurisés, qui sont gérés par des ONG (US Department of State, juin 2018).

Suite au rapport de la SALRC sur la prostitution, le gouvernement devrait entreprendre immédiatement l'application du *Nordic Model*. La police devrait être

mieux formée à l'accueil des victimes de prostitution et de traite lorsqu'elles viennent signaler des actes d'agressions ou de viols. Des sanctions devraient être prévues en cas de détention ou d'arrestations illégales de personnes prostituées. Le nombre de poursuites judiciaires pour des affaires impliquant l'exploitation sexuelle d'enfants est très faible, en partie parce que les enfants ont peur des représailles. Une protection devrait leur être assurée afin qu'ils puissent traduire en justice leur exploiteur (*Fair Trade Tourism, Defence for Children-ECPAT Netherlands*, mai 2015). Alors que des procédures formelles pour orienter les victimes de trafic vers des services compétents ont été mises en place, ces procédures ne sont pas appliquées uniformément dans le pays. Enfin, les personnes prostituées devraient être orientées vers des ONG qui peuvent les aider et leur fournir des services appropriés.

En conclusion, avec la publication du rapport sur la prostitution des adultes de la *South African Law Reform Commission*, l'Afrique du Sud a la possibilité d'agir de manière décisive pour offrir une protection effective aux femmes et jeunes filles vulnérables à la prostitution et à la traite sexuelle. Tout dépend de la voie que le gouvernement choisira de suivre : soit laisser les lois telles quelles, inefficaces et nuisibles, soit agir et décriminaliser les personnes prostituées tout en leur fournissant des services d'aide. Des deux options législatives du rapport de la SALRC, la décriminalisation partielle est le seul cadre légal qui a abouti à la baisse de la prostitution et à la prévention de nouvelles entrées. Comme on l'a vu en Suède, pionnière en 1999, la décriminalisation améliore la vie des personnes prostituées. Trois études gouvernementales menées en Suède ont montré que la prostitution de rue a diminué

de moitié sans qu'il y ait eu d'incidents violents contre les personnes prostituées dans le pays depuis le vote de la loi¹. Le comportement de la population suédoise envers les personnes prostituées a changé faisant passer la stigmatisation de la personne prostituée vers celui qui achète les services sexuels.

L'Afrique du Sud gagnerait à suivre l'exemple de la Suède et des pays qui ont adopté le *Nordic Model* (Norvège, Islande, Canada, Irlande du Nord, France, République d'Irlande). Cependant, si l'économie sud-africaine ne s'améliore pas et ne génère pas plus d'emplois, la population continuera à considérer la prostitution comme le seul moyen de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Sources

- « ONUSIDA se félicite du plan innovant de lutte contre le VIH mis en place en Afrique du Sud », Déclaration à la presse, *ONUSIDA*, Genève, 11 mars 2016.
- African National Congress (ANC), *54th National Conference Report and Resolutions*, décembre 2017.
- Davis R., « Portrait of the Artist as a Guilty Man: Zwelethu Mthethwa a murderer, court rules », *Daily Maverick*, 16 mars 2017.
- Fair Trade Tourism, Defence for Children-ECPAT Netherlands, *Global Study on Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism, Country specific report: South Africa*, mai 2015.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4^e rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.
- Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS), *Prevention Gap Report 2016*, 2016.
- Konstant T.L., Rangasami J., Mariah J.S., Stewart M.L., Nogoduka C., « Estimating the Number of Sex Workers in South Africa: Rapid Population Size Estimation », *AIDS and Behavior*, 13 janvier 2015.
- Lujabe N., « Zwelethu Mthethwa sentenced to 18 years for murder », *City Press*, 7 juin 2017.
- Malan M., *Facts and Myths on HIV/AIDS*, AIDS Foundation South Africa.
- Morris M., Reddy S., « Children and social assistance: Investing in children », *UNICEF South Africa Media Centre*, 22 novembre 2016.
- Mwita S.P., « Tanzania: Human Trafficking Seen Escalating », *Tanzania Daily News*, 25 juin 2017.

- National Planning Commission, The Presidency of Republic of South Africa, *National Development Plan 2030 – Our future – make it work*, 15 août 2012.
- Parliament of South Africa, *Criminal Law (sexual offences and related matters) Amendment Act 32 of 2007*, 13 décembre 2007.
- Parliament of South Africa, *Criminal Procedure Act 51 of 1977*, 21 avril 1977.
- Parliament of South Africa, *Prevention and Combating of Trafficking in Persons Act*, 29 juillet 2013.
- Parliament of South Africa, *Sexual Offences Act 23 of 1957*, 3 avril 1957.
- Rangasami J., Konstant T., Mulder A., Manoek S., *Police abuse of sex workers: Data from cases reported to the Women's Legal Centre between 2011 and 2015*, Women's Legal Centre, avril 2016.
- South African Law Reform Commission, *Report Project 107 – Sexual Offences: Adult Prostitution*, juin 2015.
- South African National Aids Council (SANAC), *Let our action count – Reflections on NSP 2012-2016 and moving forward to NSP 2017-2022*, 2016.
- South African National Aids Council (SANAC), *Our Actions Count, The South African National Sex Worker HIV Plan 2016-2019*, 2016.
- Statistics South Africa (STATS SA), *Statistical release, Quarterly Labour Force Survey, Quarter 3*, 30 octobre 2018.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.
- Van Der Merwe M., « The Human Trafficking Act: Is it doing the job? », *Daily Maverick*, 16 mars 2017.
- Zuma J.G., Masutha T.M., « Commencement Proclamation by the President of the Republic of South Africa no.R.32, Commencement of the Prevention and Combating of Trafficking in Persons Act, 2013 (Act no. 7 of 2013) », *Regulation Gazettes*, No. 39078 of 07 August, 2015, 7 août 2015.

- The A21 Campaign, South Africa,
<https://www.a21.org/content/south-africa/gnr2js?permcode=gnr2js>
- ONUSIDA, Country factsheets, South Africa, 2017,
<http://www.unaids.org/fr/regionscountries/countries/southafrica/>

1 Cf chapitre « Application du *Nordic Model* : analyse comparée » dans cet ouvrage.



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



Fondation Scelles
Connaitre, Comprendre, Combattre
L'Exploitation Sexuelle

La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

CONTACT

Sandra AYAD, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle
sandra.ayad@fondationscelles.org

14 rue Mondétour
75001 Paris - France



www.fondationscelles.org
Tw: @Fond_Scelles
Fb: @FondationScelles